

5^{EME} RALLYE V.H.C. DU VAL D'AGOUT

**Coupe de France des Rallyes VHC 2022
coefficient 2**

**VENDREDI 29 - SAMEDI 30 AVRIL
DIMANCHE 1 MAI 2022**

Règlement particulier

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

<u>Lundi 28 Février 2022 :</u>	Parution du règlement et ouverture des engagements
<u>Mardi 19 Avril 2022 :</u>	Clôture des engagements à minuit (cachet de la poste faisant foi)
<u>Samedi 23 et Dimanche 24 Avril 2022 :</u>	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac Jour 1 & 2 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
8h00 à 12h00	
14h00 à 16h00	
<u>Jeudi 28 Avril 2022 :</u>	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac Jour 3 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
8h00 à 12h00	
<u>Vendredi 29 Avril 2022 :</u>	Mise à disposition du carnet d'itinéraire et vérifications administratives au Café de France à Brassac Jour 4 des reconnaissances (voir art. 6.2P planning et horaires)
8h00 à 12h00	
14h00 à 16h00	
13h00	Ouverture du parc à remorques (déchargement des voitures), à St Agnan
14h00 à 18h00	Séance d'essai sur inscription, limitée à 40 participants
16h15 à 20h00	Vérifications des voitures au parc de la Marquise à Brassac
16h30 à 20h15	Mise en place du parc de départ, place de Belfortès à Brassac
<u>Samedi 30 Avril 2022 :</u>	Vérifications des documents, Place Saint Blaise à Brassac, Complément des vérifications administratives.
7h00 à 10h45	
7h15 à 11h00	Vérifications des voitures au parc de la Marquise à Brassac
7h30 à 11h15	Mise en place du parc de départ, place de Belfortès à Brassac
10h30	1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs à la salle de la Chapelle, Parc de la Marquise à Brassac
11h30	Publication des équipages admis au départ, des heures et ordres de départ de la 1 ^{ère} étape. Panneau d'affichage : parc fermé, place de Belfortès à Brassac
13h00	Départ du 1 ^{er} concurrent VHC du parc fermé, place de Belfortès à Brassac
21h58	Arrivée du 1 ^{er} concurrent de la 1 ^{ère} étape au parc fermé, place de Belfortès à Brassac
23h58	Publication des résultats partiels à l'issue de la 1 ^{ère} étape, des heures et ordres de départ de la 2 ^{ème} étape. Panneau d'affichage : parc fermé, Place de Belfortès à Brassac
<u>Dimanche 1 Mai 2022 :</u>	Départ de la 2 ^{ème} étape du 1 ^{er} concurrent VHC du parc fermé, place de Belfortès à Brassac
9h00	
15h27	Arrivée du 1 ^{er} concurrent de la 2 ^{ème} étape au parc fermé, place de Belfortès à Brassac (C.H. fin de rallye, pointage en avance non autorisé)
15h30	Remise des prix sur le podium d'arrivée, place de Belfortès à Brassac
16h30	Vérifications finales, garage BARDOU, route de Castres à Brassac Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Le classement final provisoire sera affiché au plus tard 30' après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé au tableau d'affichage officiel, place de Belfortès à Brassac.

30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.

**Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard FFSA
Se reporter au règlement particulier du 40^{ème} Rallye National du Val d'Agout (Moderne)**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Vignoble Tarnais organise les **29 - 30 Avril & 1 Mai 2022**, en qualité d'organisateur administratif le :

5^{ème} RALLYE VHC DU VAL D'AGOUT

Ce rallye de doublure du 40^{ème} rallye national du Val d'Agout sera disputé conformément au code sportif international, aux règlements sportifs de la F.F.S.A. et au présent règlement auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le fait de leur inscription.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Occitanie - Pyrénées le **7/02/2022** sous le numéro **7** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **124 en date du 9/02/2022**

Comité d'Organisation

Identique au règlement particulier du 40^{ème} rallye national du Val d'Agout.

Secrétariat du Rallye, Adresse : chez Michel BENAZECH, 158 route de Castres, les Pradels 81260 LE BEZ

Téléphone : 06.82.95.02.00

Mail : benazechmichel@orange.fr

Organisateur technique

Identique au règlement particulier du 40^{ème} rallye national du Val d'Agout.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Identique au règlement particulier du 40^{ème} rallye national du Val d'Agout, sauf :

Directeur de Course	Mme Brigitte MARTY	Licence n°136694
Commissaire Technique responsable VH	M. Serge LARQUEY	Licence n°8454

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} Rallye VHC du Val d'Agout compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC 2022 – Coef. 2
- Le challenge rallye VHC « Rétro assurances – Le Révélois – LSAOP »
- Le championnat de la Ligue Occitanie Pyrénées – Coef. 2
- Le challenge des commissaires de la Ligue Occitanie Pyrénées.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique au règlement particulier du 40^{ème} rallye national du Val d'Agout.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} rallye VHC du Val d'Agout doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **Mardi 19 Avril 2022**.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **120** voitures maximum (moderne + VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **350 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **700 € (x 2)**

Dans le cadre du challenge rallye VHC financé par « Rétro assurances – Le Revélois » et la ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées, les droits d'engagements seront diminués de 50 € pour les 20 premiers concurrents engagés ayant pris le départ (le chèque sera envoyé après l'épreuve).

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Le chèque sera fait à l'ordre de : **ECURIE DU VAL D'AGOUT**

Joindre au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH ou PTN

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Le rallye VHC prendra le départ devant le rallye moderne pendant toute la durée de l'épreuve.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - *Groupe 4/5, groupes B et A, groupe 2, groupe 3, groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.*

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.3P. ASSISTANCE

Identique au règlement particulier du 40^{ème} rallye national du Val d'Agout.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Identique au règlement particulier du 40^{ème} rallye national du Val d'Agout.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 5^{ème} Rallye VHC du Val d'Agout représente un parcours de **316 km**.

Il est divisé en **2** étapes et **5** sections.

Il comporte **10** épreuves spéciales d'une longueur totale de **135.600 km**.

Les épreuves spéciales sont :	ES 1/3/5	Baffignac	11,0 x 3 = 33,000 km
	ES 2/4/6	Le Viala	15,8 x 3 = 47,400 km
	ES 7/9	Prades	6,7 x 2 = 13,400 km
	ES 8/10	Jaladieu	20,9 x 2 = 41,800 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique au règlement particulier du 40^{ème} rallye national du Val d'Agout.

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17 P. Nouveau Départ Après Abandon

Tout **équipage** ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un **équipage** réintégrant le rallye se verra affecté **d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.**

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- ♣ Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- ♣ Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif

7.5.20P : Séance d'essai

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le **Vendredi 29 Avril de 14h à 18h** (réservation avec la feuille d'engagement ou au plus tard lors de la récupération du carnet d'itinéraire). Les frais d'inscription sont fixés à **40 €**. Le nombre de participant **est limité à 40** au total (moderne + VHC).

Seuls les membres de l'équipage engagés au rallye pourront y participer. Cependant, le copilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence, nominativement désigné et avec l'accord du Directeur de Course de la base d'essai. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

Le déchargement des voitures se fera impérativement au parc à remorques de Saint Agnan.

Le mois précédent le rallye, **tout essai privé est formellement INTERDIT** sur les communes concernées par l'épreuve.

7.6P. PARC FERME

A l'entrée du parc fermé de fin d'étape 1 (CH 6A) le pointage en avance **est autorisé**.

A l'entrée du parc fermé d'arrivée à la fin du rallye (CH 10A) le pointage en avance **n'est pas autorisé**.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- **Un classement général toutes périodes confondues (hors Classic)**
- Un classement général pour les **périodes E à I**
- Un classement général pour les **périodes J**
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.

Des lots récompenseront les concurrents.

La remise des prix aura lieu le **Dimanche 1 Mai 2022** à partir de 15h30 sur le podium d'arrivée du rallye.

Le présent règlement particulier complète le règlement standard VHC 2022

Les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement standard des rallyes VHC.